République Française



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-13 RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE RUE DES CORRETTES

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213.1 à L 2213.6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

CONSIDERANT que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La vitesse de tous véhicules (sauf d'urgence) circulant sur la rue des Correttes dans l'agglomération de Berneville est soumise à une zone 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Berneville.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

<u>Article 7 :</u> Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetzles-Loges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BERNEVILLE, le 18 septembre 2020

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Page 1/1